



Bail viager congé pour vente, quels sont mes droits ?

Par **meruvien**, le **27/07/2011** à **19:14**

Bonjour,

J'ai besoin de conseil et cela serait grandement apprécié que d'avoir quelques conseils pour ma situation

Il se trouve que mon bailleur (la mairie de mon village) veut vendre la maison dans lequel je vis depuis 1984. Cette maison m'a été dans un premier temps louée au titre de logement de fonction. Mais depuis mon départ à la retraite il a été stipulé que le contrat de bail n'était plus lié à mon contrat de travail et que moi et mon épouse pourrions rester dans les lieux jusqu'à notre décès. Dans ce même contrat il y a une clause de résiliation anticipée de bail (cas de force majeure etc...) et que le logement est sous la réglementation des logements de fonction. [s]Pouvons-nous nous opposer à quitter les lieux en vertu de la loi de juillet 1989 ?[/s] en effet entre les spécificités de la loi de juillet 1989, des baux communaux et des réglementations liées au logement de fonction je ne sais plus où donner de la tête.

Je vous remercie par avance pour toute aide que vous pourriez m'apporter.